

Chapitre 3 – L’augmentation du capital des sociétés

Synthèse

2.2.2. Enregistrement des opérations comptables relatives à l’augmentation de capital.		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 2.2.1.+ - journaux, Grand livre, balance des comptes, balance âgée, documents de synthèse, annexes, - Un schéma d’organisation du SIC, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Informations relatives à l’augmentation de capital. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital - Apports en nature, en numéraire et par incorporation de réserves - Principes généraux de droit des sociétés en matière d’augmentation de capital - Affectation comptable des frais liés à une augmentation de capital 	<p>L’étude des droits de souscription et d’attribution est exclue La conversion de créances en actions n’est pas étudiée Le montant des frais est donné L’amortissement des frais est étudié en lien avec les méthodes d’amortissement vues en 234.</p>
		Résultats attendus
		<p>La composition du capital social ventilé selon les types d’apports L’enregistrement des écritures d’augmentation conformément aux dispositions comptables en vigueur L’utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements</p>
Compétences		
Enregistrer les opérations d’augmentation de capital		

Table des matières

1. Augmentation de capital par apport en numéraire	3
1.1. Libération des apports.....	3
1.2. Valorisation des titres.....	3
1.3. Enregistrement comptable.....	4
2. Augmentation de capital par apport en nature	5
3. Augmentation de capital par incorporation de réserves	7
4. Le traitement comptable des frais d'augmentation de capital selon le PCG.....	7

Une augmentation de capital est votée en assemblée générale extraordinaire (AGE) et est possible uniquement si le capital initial est déjà inégalement libéré.

Il existe 2 méthodes :

- Apports externes (nouvelles ressources) : apport (numéraire ou nature) des anciens ou nouveaux associés
- Apports internes (pas de nouvelles ressources) : Incorporation de réserves.

1. Augmentation de capital par apport en numéraire

1.1. Libération des apports

Pour les apports en numéraire :

- **¼ de la valeur nominale (valeur du titre selon les statuts),**
- **La totalité de la prime d'émission**

Le solde doit être libéré dans un délai de 5 ans à compter de l'augmentation de capital.

1.2. Valorisation des titres

Définition :

- **Valeur nominale** : prix convenu pour les titres (actions...) lors de la création de la société.
- **Valeur réelle** : correspond à sa valeur boursière si l'action est cotée en bourse, soit à la valeur que le titre dégagerait en cas de vente de l'entreprise.
- **Prix d'émission** : correspond à la valeur des nouveaux titres émis à l'occasion d'une augmentation de capital.
- **Prime d'émission** : peut se définir comme étant la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des parts sociales ou actions d'une société. **Elle correspond à l'augmentation de la valeur de l'entreprise depuis sa création.**

Le prix d'émission des actions nouvelles doit être supérieur à la valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale constitue la prime d'émission.

Elle correspond à la part de chaque action sur les résultats antérieurs non distribués et mis en réserve par décision des anciens actionnaires. La prime est facultative.

$$\begin{aligned} \text{Valeur de l'action} &> \text{Prix d'émission} > \text{Valeur nominale} \\ \text{Prime d'émission} &= \text{Prix d'émission} - \text{Valeur nominale} \end{aligned}$$

Application pratique :

Valeur nominale (lors de la création de l'entreprise) : 100 € l'action en N. En N+5, l'action s'échange à 150 € (prix d'émission), la prime d'émission est de 50 € (150 – 100). En 5 ans, la valeur de l'action (est donc de l'entreprise, si on fait la somme des actions) a augmenté de 50 €.

1.3. Enregistrement comptable

Application pratique :

On part sur l'exemple suivant : une entreprise (SA) a un capital social de 200 000 € composé de 2 000 actions. Le 15.01.N, l'entreprise a émis 1 000 actions. Le prix d'émission est de 120 €. La libération des apports se fait selon le minimum proposé par la loi (1/4 de la valeur nominale + la totalité de la prime d'émission).

Étape n°1 : détermination des sommes encaissées par titre.

- Valeur nominale : $200\ 000\ € / 2\ 000\ actions = 100\ €$,
- Prix d'émission : 120 €,
- Prime d'émission : $120 - 100 = 20\ €$,
- Fraction de la valeur nominale appelée et libérée : $100 \times 0,25 = 25\ €$,
- Fraction non appelée : $100 \times 0,75 = 75\ €$.

Au final pour une action de 120 €, la somme encaissée est de $25\ € + 20\ € = 45\ €$. Le montant total est de $45\ € \times 1\ 000\ actions = 45\ 000\ €$ pour le premier appel.

Il restera à appeler : $75\ € \times 1\ 000 = 75\ 000\ €$. En additionnant les 2 montants encaissés : 45 000 € et 75 000 €, on retrouve bien les 120 000 € ($120\ € \times 1000$).

Encaissement des fonds

15/01/N				
512		Banque	45 000	
	4563	Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de capital		45 000

Augmentation de capital

15/01/N				
4563		Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de capital	45 000	
109		Actionnaires - Capital souscrit non appelé	75 000	
	1011	Capital souscrit, non appelé		45 000
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		25 000
	1041	Primes d'émission		20 000

Si l'entreprise demande le versement intégral dès le début, le compte 109 et 1011 ne doit pas apparaître dans l'écriture comptable.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 4), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

2. Augmentation de capital par apport en nature

L'apport en nature doit être intégralement libéré à l'émission.

Application pratique :

Un associé apporte un terrain pour 180 000 € le 1^{er} janvier N. Création de 1 500 titres avec une valeur de nominale de 100 €. Le prix d'émission est de 120 €.

Valeur nominale : 100 € => $100 \times 1500 = 150\,000$ €

Prix d'émission : 120 €

Prime d'apport (prime d'émission) : $120 - 100 = 20$ € => $20 \times 1\,500 = 30\,000$ €

Promesse d'apports

01/01/N				
4562		Associés - Capital appelé, non versé	180 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		150 000
	1042	Prime d'apport		30 000

Réalisation des apports

01/01/N				
211		Terrains	180 000	
1012		Capital souscrit, appelé, non versé	180 000	
	4562	Associés - Capital appelé, non versé		180 000
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		180 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

3. Augmentation de capital par incorporation de réserves

Lorsque l'entreprise réalise des bénéfices, l'entreprise a la possibilité de les laisser au sein de celle-ci. Dans ce cas-là, les bénéfices sont inscrits en réserves (chapitre 14). Il est possible, par la suite, de réaliser une augmentation de capital, en passant une partie de la réserve constituée dans le capital.

Il n'y a pas de flux de trésorerie entrant. C'est une écriture interne de compte à compte. À l'issue de cette augmentation, les associés recevront des actions gratuitement. Dans le cas d'une émission d'actions nouvelles, il n'y a pas d'apport donc pas de prix d'émission, mais une valeur d'émission = à la valeur nominale. Il n'y a donc pas de prime d'émission.

L'opération se traduit en comptabilité par un simple jeu d'écritures :

- On débite le 106 « Réserves »,
- On crédite le 1013 « Capital souscrit – appelé, versé ».

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 4), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

4. Le traitement comptable des frais d'augmentation de capital selon le PCG

Ils peuvent être comptabilisés de 3 façons :

- ✓ Soit en charges,
- ✓ Soit en frais d'établissement (immobilisations incorporelles),
- ✓ Soit en diminution de la prime d'émission (méthode référentielle).

Les frais d'établissement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans. Le choix de la méthode référentielle est effectué à titre définitif pour les opérations ultérieures. Inversement, pour les 2 autres méthodes, il sera possible d'appliquer la méthode référentielle, mais s'agissant d'un changement de méthode comptable, la modification devra être rétrospective.

Le choix de la méthode référentielle a bien sûr l'avantage d'améliorer le résultat de l'entreprise du fait de la comptabilisation directe en fonds propres des différents frais.

Écritures concernant la méthode référentielle :

En premier :

- On débite le compte 1041 « Prime d'émission » pour le montant brut des frais,
- On crédite le compte 401 « Fournisseur ».

En second :

- On débite le compte 695 « Impôts sur les bénéfices » pour le montant de l'IS,

<https://www.comprendre-la-compta-gestion.com>

- On crédite le compte 1041 « Prime d'émission ».

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (1 à 4), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>